

SEANCE DU 4 Mars 2024

Heure de séance : 18 H 00

Date de convocation : 27/02/2024

Date d'affichage : 27/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : Elliott CHARPENTIER

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : **Signature convention fonds verts hérault énergie**

Dans le cadre du transfert de la compétence investissement sur les installations d'éclairage public, Hérault Energies propose un programme de travaux de remplacement des lanternes énergivores.

Cette opération est entièrement financée par les Fonds verts 2024. Le reste à charge pour la commune étant nul.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec Hérault Energie pour réaliser cette opération

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** la convention présentée
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

DELIBERATION 2 : **prime pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/02/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Refuse** à l'unanimité des membres présents de verser la prime de pouvoir d'achat.

DELIBERATION 3 : demande de subvention arrêt de bus : ANNULE

DELIBERATION 4 : demande de subvention plan incliné voie verte : ANNULE

FIN DE SEANCE 19 H 15

Le Maire,

Olivier ROUBICHON-OURADOU



AFFICHÉ LE !